

DEPARTEMENT
NORD
CANTON
GRANDE-SYNTHÉ
COMMUNE
GRAVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

N° 2024 MAN 031

Liberté – Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

6.1 Police Municipale – Service événementiel 2024

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
EN RAISON DES MANIFESTATIONS ORGANISÉES
LES 13 ET 14 JUILLET 2024**

- Nous, Maire de la Ville de Gravelines,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L 2212-2, L 2213-2,
- Vu l'Article L511-1 du Code de Sécurité Intérieure,
- Vu le Code de la route,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,
- Considérant qu'il y a lieu de restreindre la circulation et le stationnement pour le bon déroulement des manifestations organisées les 13 et 14 juillet à l'occasion de la Fête Nationale,
- Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les dispositions afin d'assurer la sécurité publique et des participants lors de ces manifestations,

ARRÊTONS

Article 1 : Samedi 13 juillet 2023 (concert, feu d'artifice) et dimanche 14 juillet 2024

Le stationnement sera interdit du samedi 13 juillet – 05h au dimanche 14 juillet – 14h sur la totalité de la place Albert Denvers.

Le stationnement sera interdit du samedi 13 juillet – 19h au dimanche 14 juillet – 01h

- Sur l'allée des Marronniers,
- Sur les places de parkings de la Place Albert Denvers situés entre la rue Demarle Fetel (auto-école CESR) et la rue de la République (l'atelier du végétal),
- Sur l'ensemble des parkings de la rue des Islandais situés entre la portion rue du port et quai Vauban,
- Sur les parkings situés parking de l'arsenal et rue Demarle Fetel.

Article 2 : La circulation sera interdite le samedi 13 juillet - 20h au dimanche 14 juillet - 01h

- Allée des Marronniers,
- Rue des Islandais,
- Rue quai des Islandais,
- Rue Pasteur,
- Rue des Clarisses,
- Place Albert Denvers,
- Rue de Calais sur la portion entre la rue André Vanderghote et la Place Albert Denvers

Le sens de circulation « Rue des poilus » sera inversé du samedi 13 juillet -20h au dimanche 14 juillet -01h.

Des déviations seront prévues du samedi 13 juillet - 20h au dimanche 14 juillet -01h

- Les véhicules en provenance de la rue de Dunkerque et rue Léon Blum seront déviés par boulevard Lamartine,
- Ceux en provenance des rues de la Plage seront déviés rue Pierre Brossolette,
- Ceux en provenance de la rue Pierre Brossolette seront déviés rue de la plage,
- Et ceux circulant Boulevard Salomé et de Calais seront déviés par la rue Vanderghote.

Article 3 : Dimanche 14 juillet 2024 - Défilé fête nationale

- Le stationnement sera interdit le dimanche 14 juillet de 08h à 12h sur le parking de l'Arsenal,
- A 11h, sur les itinéraires repris ci-dessous, la circulation sera restreinte avec la vitesse limitée à 30km/h, interdiction de doubler le cortège ni de le couper. La priorité sera donnée à ces derniers : Départ parking de l'Arsenal, rue de Calais, arrivée Place Albert Denvers pour cérémonie et dépôt de gerbes, rue de la république, Rue Denis Cordonnier, Rue de Dunkerque, Avenue Léon Jouhaux, Place Gustave Houriez.

Article 4 : Dimanche 14 juillet 2024 - Guinguette républicaine par la Team loisirs du Polder

- Du vendredi 12 juillet – 06h au dimanche 14 juillet - 06h, le stationnement et les dépôts seront interdits sur la Place Gustave Houriez du point chaud (côté Nord) et sur dix mètres vers la place puis de ce point à l'entrée du jardin Gourdin. Seul sera autorisé :
 - Le matériel nécessaire au déroulement de la guinguette
 - L'accès au garage au propriétaire du point chaud
- Le dimanche 14 juillet, le stationnement sera interdit Rue Clémenceau entre la rue Jean Bart et l'Avenue Léon Jouhaux et sur la totalité de la Place Gustave Houriez de 06h à 20h. Seul sera autorisé :
 - Le matériel nécessaire au déroulement de la guinguette et à l'exposition militaire
 - L'accès au garage au propriétaire du point chaud

Article 5 : Les panneaux de signalisation et de déviation règlementaires, dont la pose incombe au service Evénementiel, seront apposés pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les services de police pourront être amenés à prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité publique. Tout véhicule en stationnement gênant pourra être enlevé et conduit vers la fourrière aux frais des contrevenants dans les conditions prévues par les articles R.35 – 12 et suivants du Code la Route.

Article 7 : Le présent Arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation auprès du Tribunal Administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification aux intéressés.

Article 8 : Monsieur le Commandant de Police Nationale, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

DESTINATAIRES :

- M. l'Adjoint au Maire Délégué à l'animation et aux Evénements de la Ville,
- M. le Directeur Général des Services de la mairie de GRAVELINES,
- M. le Commandant de Police Nationale,
- M. le Commandant des Sapeurs-Pompiers de GRAVELINES,
- M. le Chef de Service de la Police Municipale de GRAVELINES,
- M. le Responsable du Service Événementiel,
- M. le directeur de la société DK Bus
- L'association Team Loisirs du Polder,

Fait à Gravelines, le



Le Maire,

Bertrand RINGOT

Mis en ligne le :